

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ST/N° 084-2022



Le Maire de la Commune de Blanzat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant l'exposition de véhicules et l'exécution de manœuvres dans le cadre de l'organisation des « 150 ans de la caserne des Sapeurs-Pompiers » par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers qui se déroulera le samedi 2 juillet 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des manœuvres ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés de façon suivante rue des Ecoles, rue de l'Amicale et parking situé rue de l'Amicale à Blanzat :

- Route barrée rue des Ecoles (de l'intersection de la route des Mauvaises à l'intersection de la rue St Esprit)
- Route barrée rue de l'Amicale (de l'intersection de la rue des Ecoles à l'intersection la route des Mauvaises)
- Neutralisation de l'ensemble du parking situé rue de l'Amicale
- Neutralisation du parking de l'Amicale situé à l'intersection rue de l'Amicale et route des Mauvaises

Cette réglementation sera applicable **le samedi 2 juillet 2022 de 8h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le Service Technique de la commune et maintenue pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification et publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site Internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : le Maire, la Directrice Générale des Services par intérim, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chamalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'organisateur,
- Gendarmerie,
- Service Secours et Incendie,
- Services de Clermont Auvergne Métropole.

Fait à Blanzat, le 8 juin 2022

Le Maire
Richard BERT

